



CHARTRE DE VISITE ET DE SORTIE DES PATIENTS EN SSR (V11)



Annule et remplace le document « Charte de visite des patients en SSR V10 »

Préambule :

La présente charte a pour objet de définir les dispositions générales et les modalités de visite des patients hospitalisés au centre médical Annie Enia. Elle est transmise pour lecture et signature au proche habilité à visiter le patient concerné.

Article 1 - Dispositions générales : Trois visites hebdomadaires d'une heure sur RV auprès du secrétariat est autorisée (deux visiteurs maximum par rendez-vous). Elle concerne les patients n'étant pas en isolement pour raison infectieuse.

Article 2 - Modalités de prise de rendez-vous : La personne de confiance ou le proche visiteur à défaut contacte par téléphone le secrétariat pour programmer le rendez-vous en fonction des créneaux disponibles.

Article 3 - Modalités et lieux de visite :

Le pass sanitaire doit être présenté par les familles et les proches des patients entrant dans l'établissement. La température du visiteur est prise avec un thermomètre frontal. Si sa température est inférieure à 38° et s'il ne présente pas de symptômes, la visite est autorisée. Il se lave les mains avec une solution hydroalcoolique, puis un masque chirurgical lui est donné. Au cours de la visite, les distances doivent être respectées et aucun contact physique ne doit avoir lieu.

Horaires de visite sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi : de 13h30 à 18h,

Le samedi : de 13h30 à 16h30. Le dimanche et jours fériés de 13h30 à 18h.

Si le patient peut se déplacer seul, en fauteuil roulant ou en fauteuil confort et si le temps le permet, la visite a lieu à l'extérieur dans les espaces dédiés du parc (regroupement autorisé jusqu'à 4 personnes).

Si les patients ne peuvent pas sortir de leur chambre, ils pourront être visités dans leur chambre dans le respect du protocole en vigueur.

Quel que soit le lieu de visite, les visiteurs doivent respecter les gestes barrières, port du masque obligatoire et distanciation sociale.

N.B. : Les visites « sauvages » sont interdites.

Article 4 - Modalités des permissions de sortie en dehors de l'établissement / Sortie dans le parc :

A partir du samedi 4 décembre, les sorties en dehors de l'établissement ne sont pas autorisées sauf exception pour les fêtes de fin d'année (les 24/25/31 décembre / 1^{er} janvier). Dans ce dernier cas, le patient sera mis à l'isolement 7 jours à son retour de permission et un test PCR sera effectué (au retour et à J+7).

Les patients peuvent sortir dans le parc du Centre Médical Annie Enia, avec respect des gestes barrières dont le port du masque.

Article 5 - Prise de repas au sein de l'établissement et lits accompagnants : La prise de repas « visiteur » et les lits accompagnants peuvent être autorisés à titre exceptionnel sous autorisation médicale.

Article 6 : La Direction de l'établissement reste à la disposition des familles et des patients pour apporter toute information sur l'application des dispositions de la présente charte.

NB : Les proches qui ne respectent pas ces dispositions se verront interdire l'accès à l'établissement par la Direction en cas de récurrence après un avertissement oral de la part du personnel.

Fait en 2 ex. dont un remis à l'intéressé
A Cambo-les-Bains le 3 décembre 2021,

Le Directeur
Stéphane Troiville

Le proche visiteur